

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000058-988

DATE : 21 mars 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

HANDICAP-VIE-DIGNITÉ
MICHEL ALLARD, héritier et successible des droits de feu Gisèle Allard
Demandeurs

c.

RÉSIDENCE ST-CHARLES-BORROMÉE
CHSLD CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL
Défendeurs

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT RECTIFIÉ DU 15 MARS 2024
(de clôture)

[1] **ATTENDU** la *Demande pour faire rapport final et demande en jugement de clôture*;

[2] **ATTENDU** que, le 28 mai 2013, l'*Entente de règlement* a été approuvée par ce Tribunal;

[3] **ATTENDU** que, à la suite du versement par les parties défenderesses du capital convenu, la somme attribuée au Fonds afférent aux dommages a généré des intérêts de 73 105,48 \$;

[4] **ATTENDU** qu'un montant total de 183 044,73 \$ a été déboursé pour le Fonds afférent aux frais d'administration;

[5] **ATTENDU** qu'une somme totale de 7 814 590,73 \$ a été distribuée aux membres dans le contexte de la première distribution;

[6] **ATTENDU** que suite à cette première distribution et en raison de l'impossibilité de retrouver ou de rejoindre certains membres ou certaines familles de personnes décédées, un solde restant de 75 470,02 \$ figurait au Fonds afférent aux dommages;

[7] **ATTENDU** que le 12 mai 2017, cette Cour a autorisé une seconde distribution du solde restant au Fonds afférent aux dommages à parts égales entre les membres vivants et résidant toujours à l'établissement défendeur;

[8] **ATTENDU** qu'une somme de 774 \$ a été autorisée par la Cour pour la publication d'un avis aux membres dans le cadre de la seconde distribution et qu'un montant de 5 000 \$ a été autorisé par la Cour pour couvrir une partie des frais de la deuxième distribution;

[9] **ATTENDU** qu'une somme de 65 824,02 \$ a été distribuée dans le cadre de la seconde distribution, laissant un reliquat de 3 872 \$;

[10] **ATTENDU** que le 27 octobre 2017, cette Cour a autorisé le versement du reliquat de 3 872 \$ au Fonds d'aide aux recours collectifs;

[11] **ATTENDU** que l'*Entente de règlement* prévoyait également, à titre de mesures réparatrices, la création de deux Fonds, soit le Fonds Gisèle Allard et le Fonds Hélène Rumak, dotés de 250 000 \$ chacun;

[12] **ATTENDU** qu'en date de novembre 2021, le Fonds Gisèle Allard et les intérêts qu'il a générés, administré par la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance, a été utilisé en totalité pour financer la rénovation de l'agora du CHSLD Paul-Émile-Léger, avec droit de regard de Handicap-Vie-Dignité, et pour acheter du matériel de simulation pour les résidents ne pouvant pas bénéficier de l'Agora;

[13] **ATTENDU** qu'en date du 31 décembre 2023, le Fonds Hélène Rumak et les intérêts qu'il a générés, administré par Handicap-Vie-Dignité, a été utilisé en totalité pour organiser diverses activités afférentes à la formation sur la défense des droits;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] **ACCUEILLE** la présente Demande pour faire rapport final et demande en jugement de clôture;

[15] **ORDONNE** la mise sous scellés de la pièce R-1, Détail des transactions en *fidéicommiss*;

[16] **DÉCLARE** que les parties défenderesses ont rempli leurs obligations au terme de l'*Entente de règlement* approuvée par la Cour le 28 mai 2013 à la satisfaction complète des demandeurs;

[17] **DÉCLARE** que les mesures réparatrices prévues à l'*Entente de règlement* approuvée par la Cour le 28 mai 2013 ont été exécutées;

[18] **PRONONCE** le jugement de clôture de la présente action collective;

[19] **LE TOUT** sans frais.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Patrick Martin-Ménard
M^e Jean-Pierre Ménard
MÉNARD, MARTIN AVOCATS
Avocats des demandeurs

M^e Vikki Andrighetti
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO SENCRL
Avocate des défendeurs

M^e Nathalie Guilbert
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Date d'audition : 6 mars 2024